

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 30 JANVIER 2015

Convocations du 26/01/2015

Présents : Mmes MM. Robert TARDY ; Henri BENIERE ; François PERRIN ; Eric GREMILLET ; Florent IMBERT ; Annie LAGNIET ; Jean-Claude MONTCENIS ; Jean-Pierre VASSAL ; Christine VEY.

Absents : Thierry REYNAUD ; Isabelle VERNAY (pouvoir à Henri BENIERE).

Secrétaire : Annie LAGNIET

Compte-rendu de la séance précédente :

Approuvé à l'unanimité

Convention d'adhésion au service santé au travail :

Le Conseil municipal décide de charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire d'assurer la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la décision de l'assemblée et au plus tôt au 1^{er} janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2017. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Pour équilibrer cette prestation, le coût d'adhésion a été établi, à partir de l'exercice 2015, sur la base annuelle de 85 € par agent, dont 7 € de participation aux frais de gestion.

Cette cotisation pourra être revalorisée annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

L'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.

Convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL:

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à la commune un projet de convention afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017 sauf dénonciation par préavis de trois mois applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés par le Centre de gestion pour l'année 2015 :

■ La demande de régularisation de services :	50 €
■ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB) :	61 €
■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion (R15) :	61 €
■ Le dossier de pré-liquidation suivie d'une liquidation de la pension vieillesse :	87 €
■ Le dossier de retraite invalidité :	87 €
■ Le dossier de validation de services :	87 €
■ Droit à l'information (DI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières	37 €

■ DI : envoi des données dématérialisées de pré-liquidation – totalité des données :	61 €
■ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	61 €
■ Une permanence délocalisée dans la collectivité - vacation de 2 heures 30	230 €

L'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.

Délégation pour contrat groupe d'assurance des risques statutaires :

Le Maire expose l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité paternité adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail, maladie grave, maternité paternité adoption, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2016.
- Régime du contrat : capitalisation.

Convention en vue de la réhabilitation du GR 42 :

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Loire procède actuellement à la réhabilitation du GR 42 afin d'aboutir à l'édition d'un topoguide décrivant le parcours depuis Saint-Etienne jusqu'à la Méditerranée.

Afin d'homologuer le tracé et régulariser la situation avec les communes traversées, le C.D.R.P. 42 propose une convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ladite convention, sous réserve qu'en période de neige, la règlementation interdisant l'accès aux piétons, applicable sur les pistes de ski de fond de l'espace nordique qui empruntent en partie les GR 7 et 42, soit compatible avec le passage des randonneurs, et autorise le Maire à la signer.

Accord financier sur le déploiement du Très Haut-Débit :

Monsieur le Maire rappelle le projet de déploiement du réseau THD - Fibre Optique sur le territoire des Monts du Pilat.

Une première sollicitation a été faite sous l'ancien mandat auprès des communes afin que celles-ci puissent donner un accord de principe sur une participation aux côtés de la CCMP sur cette opération, à hauteur de 150 €/prise.

Monsieur le Maire rappelle les enjeux financiers pour le territoire.

Le nombre prévisionnel de prises avant étude définitive est de 9 731.

Le Coût à la prise est de 540€ (40€ pour l'étude, 500€ pour la réalisation, quel que le soit le nombre de prises à l'issue de l'étude)

Il rappelle qu'il a été acté que la CCMP finance 100% de l'étude soit $40 \text{ €} \times 9731 = 389.240 \text{ €}$.

Monsieur le Maire explique que la CCMP, lors de son Conseil Communautaire du 16/12/14 a délibéré pour faire une proposition de coopération entre la CCMP et les Communes en matière d'organisation financière pour prévoir une participation des communes pour la phase travaux. Monsieur le Maire explique les principes financiers qui pourraient constituer la coopération CCMP-Communes.

Sur une prise à 500 €/unité

- 350€ par prise pour la Communauté de Communes des Monts du Pilat, ainsi que la prise en charge complète des prises des redevables CFE, soit 3.542.050 €.
- 150 € par prise « ménage » pour les communes, soit 1.323.150 € pour les 16 communes (montant définitif en fonction du nombre de prises total).

Le coût total (étude + travaux) pour la CCMP pourrait être dans ces conditions de 3.931.290 €.

En accompagnement de la CCMP, les communes pourraient verser la participation qui leur revient, en fonction du nombre de prises, à la CCMP, sur 5 ans, (2015-2019) en étalant en 5 parts. La dernière annuité serait ajustée en fonction des prises effectivement réalisées sur les communes par le SIEL.

La forme de coopération entre Communes et CCMP reste à affiner (fonds de concours, prélèvements sur FPIC, ...). Les modalités et les échéances de versement de la part des communes seront rediscutées courant 2015.

De même, le nombre définitif de prises par commune sera connu à l'issue du rendu de l'étude par le SIEL.

Aussi, une nouvelle délibération de la commune viendra préciser le montant définitif total de participation de la Commune.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal

- Approuve le projet d'accord financier entre la CCMP et les Communes, permettant de concrétiser le déploiement THD42 sur le territoire de la CCMP,
- Est d'accord pour participer à hauteur de 150€ par prise ménage,
- Approuve la réduction de la participation des 3 communes de St-Genest-Malifaux, St-Romain-les-Atheux et Planfoy, celles-ci ayant permis de mobiliser par le PAP « 2 Loires » 100.000 € de subventions pour l'étude THD.
- Prend note que les modalités et échéances de versement des Communes seront retravaillées courant 2015.
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Indemnité de conseil au Comptable public :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de délibérer pour le versement, au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal, de l'indemnité de conseil.

Il informe également l'assemblée que M. Eric GLASSON, receveur municipal, accepte de fournir à la commune les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de l'acceptation de M. Eric GLASSON, receveur municipal, d'assurer les prestations de conseil et d'assistance définies à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé.
- de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% à compter du 1^{er} décembre 2014.
- Que l'indemnité de conseil sera calculée selon le tarif défini à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.
- Les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts au chapitre 11, article 6225 du budget de la commune.

Commission d'achat pour marchés MAPA :

Outre les « procédures » dites « formalisées », le Code des Marchés Publics réserve aux pouvoirs adjudicateurs des collectivités publiques la possibilité de passer des marchés de fournitures, de services ou de travaux, selon une « procédure » dite « adaptée » (article 28 du C.M.P).

La mise en œuvre de la procédure adaptée est soumise à la condition que le montant estimé du besoin est inférieur aux seuils mentionnés au II de l'article 26.

Le pouvoir adjudicateur fixe librement les modalités de la procédure en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs

économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

Pour la détermination de ces modalités, le pouvoir adjudicateur peut s'inspirer des procédures formalisées, sans pour autant que les marchés en cause ne soient alors soumis aux règles formelles applicables à ces procédures.

M. Le Maire propose la mise en place d'une Commission d'achat, distincte de la Commission d'Appel d'Offres, pour analyser les offres et préparer l'attribution des marchés à procédure adaptée (MAPA).

Considérant que les réunions pour l'analyse des offres et la préparation de l'attribution des MAPA ont souvent lieu dans la journée, où les élus ont des difficultés pour se libérer ;

Le Conseil municipal, décide de créer une Commission d'achat pour les MAPA, détermine le nombre de ses membres à un président, un vice-président, quatre titulaires et quatre suppléants et procède à leur désignation :

- Le Président : Robert TARDY
- Le vice-président : Henri BENIERE
- Les membres titulaires : François PERRIN, Eric GREMILLET, Jean-Claude MONTCENIS, Thierry REYNAUD,
- Les membres suppléants : Florent IMBERT, Jean-Pierre VASSAL, Isabelle VERNAY, Christine VEY,

Compte-rendu des commissions :

Urbanisme :

- Suite à la réunion publique , des divergences de vues par rapport à l'exposition des projets sur les secteurs constructibles . Est-ce uniquement des aménagements pour valider le PLU ou est-ce des projets qui devront se réaliser ? Auquel cas, le conseil se montre défavorable.

Vie locale :

- La création de la MAM (maison d'assistantes maternelles) est en attente. Donc, une assistante maternelle a fait sa demande de renouvellement d'agrément pour son domicile.
- Suite à leur Assemblée Générale, nous avons appris que le Syndicat d'Initiative du Bessat a comme projet la création d'un sentier pedestre « la bataille du Bessat » avec comme balisage des armoiries. Le SI enverra une demande d'autorisation à la mairie pour installer la signalétique, JC Montcenis a fait les supports en bois. Toute personne peut adhérer au Syndicat d'Initiative pour 6 € et sans obligation de s'impliquer.
- Le dossier de PEDT pour valider notre demande d'aide de 50 € par élève pour compenser les dépenses dûes aux nouveaux rythmes scolaires est en cours.
- Un spectacle dans le cadre « de villes en villages » est subventionné à 60 % par le Conseil Général. Une présentation des instruments aura lieu à l'école et la représentation aura lieu à la maison communale en juin.

Voirie :

- suite à la consultation pour les travaux de réhabilitation du chemin de la Creuse, 12 offres ont été remises pour les réseaux humides et 7 pour la voirie. Une réunion est prévue le 13 février avec le bureau d'étude VDI à l'issue de l'analyse des offres.
- Bâtir et Loger ne veut plus gérer la location des appartements communaux et donc depuis le 1^{er} janvier 2015 la mairie s'occupe des locations du presbytère.
- M. Chomienne donnera une proposition chiffrée pour la rénovation des bâtiments municipaux : école et maison communale.

La séance est levée à 22 h

Prochaine réunion : Vendredi 27 février à 20 heures

Le Maire,